

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU 12 FEVRIER 2021**

Le 12 février deux mil vingt-et-un, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TRENTELS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire (sans public dans le cadre des mesures sanitaires) à la Salle des Fêtes (mesures sanitaires), sous la présidence de M. Lionel PAILLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 février 2021

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres votants
15	14	01	15

PRÉSENTS :	M. PAILLAS Lionel, Mme LAMBERT Marylin, Mme FAUBEL Élisabeth, M. LOPEZ Jean-Pierre, M. LABROUSSE Philippe, M. SECHET Frédéric, Mme RENOULLEAU Sandra, Mme VOIRIN Nathalie, Mme OLIVIER-JOLY Alicia, M. GRANICZNY Dominique, M. DESPRAT Christophe, M. DA SILVA Jean-Paul, Mme BONNEILH Claire, M. BONNOR Richard
PROCURATIONS	Mme EL OUADIDI Khadija à Mme BONNEILH Claire
ABSENT	/
REPRÉSENTÉS	Mme EL OUADIDI Khadija
SECRÉTAIRE DE SÉANCE :	M. SECHET Frédéric

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 15 janvier 2021.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2021-012 : Fonction Publique Territoriale - Tableau des emplois – Filière Technique Création d'un emploi d'Agent Polyvalent des Espaces Verts à temps complet (35h00) aux grades suivants : Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose le détail des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des emplois en vue de permettre le recrutement d'un nouvel agent suite à la réorganisation du service technique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- de créer à compter du 1^{er} mai 2021, un emploi permanent à temps complet (35h00) d'Agent Polyvalent des Espaces Verts aux grades suivants : **Adjoint Technique Territorial, Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe et Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe.**

**DELIBERATION N° 2020-013 : Organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2021 –
Demande de dérogation pour le maintien de la semaine scolaire à 4 jours**

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant la délibération du conseil municipal du 30 juin 2017 relative à la demande de dérogation à l'organisation des rythmes scolaires

Considérant que l'inspection académique propose aux communes et aux conseils d'écoles de se prononcer **avant le 15 mars 2021** pour le renouvellement de demande de dérogation applicable dès la rentrée de septembre 2021 ;

Vu le résultat de la consultation des familles des 57 élèves scolarisés aux écoles de Trentels suivant :

- Ladignac : 22 voix pour 4 jours ; 1 voix pour 4.5 jours
- Trentels : 28 voix pour 4 jours ; 6 abstentions

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur une demande de dérogation à la semaine scolaire de 4 jours et demi pour adapter le temps scolaire en 8 demi-journées réparties sur 4 jours ;

Le Conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la demande de dérogation du temps scolaire dès la rentrée de 2021 pour une répartition sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours d'école ;
- **CHARGE** M. le Maire de recevoir l'avis du Conseil d'Ecole extraordinaire et de transmettre la demande de dérogation à l'Inspecteur de l'Education Nationale avant le 15 mars 2021.
-

DELIBERATION N° 2021-014 : Budget SERVICE DES EAUX – Admission en non-valeur n° 1

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire expose que, sur proposition de Madame la Trésorière de la Trésorerie de Fumel, il y a lieu de procéder à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables. Les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches ou les montants sont en-deçà des seuils de poursuite.

Ainsi sa demande d'admission en non-valeur de titres émis de 2016 à 2018 pour un montant de 1096.47 €.

Redevable	Admission en non-valeur arrêtée à la date du 31/12/2020	Montant
Divers		1 096.47 €

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- de procéder à l'annulation de la somme ci-dessus mentionnée.
- que les crédits seront inscrits à l'article 6541 et 6542.

DELIBERATION N° 2021-015 : Budget SERVICE DES EAUX – Admission en non-valeur n° 2

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire expose que, sur proposition de Madame la Trésorière de la Trésorerie de Fumel, il y a lieu de procéder à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables. Les redevables sont insolvable ou introuvables malgré les recherches ou les montants sont en-deçà des seuils de poursuite.

Ainsi sa demande d'admission en non-valeur de titres émis de 2017 à 2018 pour un montant de 178.28 €.

Redevable	Admission en non-valeur arrêtée à la date du 31/12/2020	Montant
Divers		178.28 €

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- de procéder à l'annulation de la somme ci-dessus mentionnée.
- que les crédits seront inscrits à l'article 6541 et 6542.

DELIBERATION N° 2021-016 : Délibération de principe relative au reclassement du logement de l'école de Trentels (côté FUMEL) dans le domaine privé de la commune

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire expose au Conseil que les logements de fonction des personnels de l'Education nationale peuvent, selon le cas, faire partie du domaine privé ou public de la collectivité qui en est propriétaire. Dans le cas où le logement fait partie du domaine privé, rien ne s'oppose à son aliénation dès lors qu'il n'est plus utile en tant que logement de fonction.

Le cas des logements de fonction relevant du régime de la domanialité publique est plus complexe. En effet, **un bien du domaine public est inaliénable et ne peut donc être cédé qu'après sa désaffectation, qui doit impérativement se traduire dans les faits, et son déclassement par acte administratif, pour l'inclure dans le domaine privé de la collectivité propriétaire.**

Dans le cas précis des logements de fonction des instituteurs, il convient d'examiner en détail la situation concrète du bien considéré. **Si le logement est bien distinct des bâtiments scolaires et peut être utilisé indépendamment de l'établissement, parce qu'il comporte une entrée séparée par exemple, il peut, s'il n'est pas déjà inclus dans le domaine privé de la commune, faire l'objet d'une désaffectation puis d'un déclassement pour être affecté à un nouvel usage.**

Considérant le fait que le logement de l'école de Trentels côté Est possède une entrée située en dehors de l'enceinte de l'école,

Considérant l'extinction progressive du nombre d'instituteurs (remplacés depuis 1990 par des professeurs des écoles),

Considérant la récente résiliation de bail précaire pour ce logement, ce qui constitue l'état de désaffectation,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur le principe de reclassement de ce logement dans le domaine privé des biens communaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De principe de reclassement du logement de l'école de Trentels côté Fumel dans le domaine privé de la commune ;
- D'autoriser M. le Maire à engager la procédure relative à ce reclassement ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'Acte administratif de reclassement.

DELIBERATION N° 2021-017 : Délaissé du Chemin Rural de « Cassegros à Jardy » - Délibération de principe à l'aliénation et ouverture de l'enquête publique

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire fait part de la demande de M. FABRE Edouard, propriétaire des parcelles D 224, D 236, D 237 et D 238 sises au lieu-dit « Jardy Ouest », qui souhaiterait acquérir la partie du Chemin Rural de « Cassegros à Jardy » qui constitue une **voie sans issue** depuis l'aliénation de la partie aujourd'hui cadastrée D 619 à M. et Mme ALBASI en l'année 1997.

Ce délaissé de chemin rural longe des parcelles appartenant au nord à M. FABRE Edouard et au sud à Mme LACASSAGNE Mathilde. Dans les faits, l'accès à ces parcelles exploitées en vergers s'effectue par le Chemin Rural de « Capellet ».

Cette partie s'étire sur environ 145 m de long et environ 3 mètres de large, soit une surface approximative de 435 m².

Vu l'article L. 161-10 du Code Rural et de la pêche maritime qui prévoit que « lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête publique ;

Considérant le fait que ce chemin a cessé d'être affecté à un usage public,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur le principe l'aliénation de cette portion sans issue du Chemin Rural et de la mise en œuvre de la procédure d'aliénation des chemins ruraux, à savoir réalisations du document d'arpentage, ouverture de l'enquête publique et détermination du prix de vente de la parcelle ainsi nouvellement créée.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la demande, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- **Du principe** de l'aliénation du délaissé de voirie du Chemin rural « de Cassegros à Jardy » d'une surface d'environ 435 m² ;
- **D'autoriser** M. le Maire à faire intervenir un géomètre-expert pour le bornage de cette nouvelle parcelle créée ;
- **Que** les frais d'arpentage et frais notariés seront à la charge du demandeur M. FABRE Edouard ;
- **Que** les frais d'enquête publique seront à la charge de la commune ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer les documents et actes correspondants ;
- **De prévoir** les dépenses relatives à cette affaire au Budget 2021

COMMISSIONS COMMUNALES

AFFAIRES SCOLAIRES

Mme LAMBERT et Mme OLIVIER-JOLY font le compte-rendu du 1^{er} Conseil d'école des Enfants avec notamment des avis tranchés sur la proposition chaque semaine au menu d'un repas végétarien.

CAMPING MUNICIPAL

Mme LAMBERT informe que la commission travaille à une réorganisation des dates d'ouverture de l'accueil au camping pour les tentes et les caravanes.

FINANCES

Mme FAUBEL évoque le recensement des devis relatifs aux projets des différentes commissions afin d'élaborer le Budget de l'exercice. Par ailleurs, elle rappelle au Conseil que se tiendront 3 réunions avant le vote du budget, dont une destinée à l'orientation budgétaire.

CANTINE SCOLAIRE

La commission travaille à la rédaction du Règlement Intérieur du service de cantine scolaire.

COMMUNICATION

La commission a décidé de faire éditer le bulletin municipal par l'imprimeur REPROLASER. Celui-ci sera livré pour sa distribution le samedi 20 février 2021.

La construction du site www.trentels.fr avance « à petit pas ». Une commission se tiendra le 18 février à 19h.

BATIMENT

M. LOPEZ informe des projets de rénovation des chalets du camping et du logement de l'école de Trentels, désormais vacant.

VOIRIE

M. LOPEZ informe le conseil que les programme d'entretien de voirie de la CC Fumel Vallée du Lot pour cette année.

SOURCE DE CHAMOULEAU

M. LOPEZ informe que suite aux récentes crues, le bouchon issu d'une racine avait sauté, ce qui a généré une analyse haute mais conforme relative à la turbidité.

ENVIRONNEMENT

M. le Maire et M. LOPEZ informent le conseil de plusieurs plaintes des administrés au secrétariat de mairie concernant des modifications dans les horaires ou le trajet de la tournée de ramassage des Ordures Ménagères et également concernant la fin du ramassage des poubelles situées sur la Parking du Département aux Ondes.

Un échange est en cours avec les services en charge de cette compétence au sein de la CC Fumel Vallée du Lot.

ADRESSAGE

M. LOPEZ informe que le personnel en renfort en mairie a presque terminé le publipostage des courriers aux administrés (environ 500) et que la demande de devis de plaques et numéros est quasiment bouclé.

FETES ET CEREMONIES

M. LABROUSSE informe de la volonté de la commission de maintenir pour 2021 les manifestations du 13 juillet et d'octobre rose. Une « Fête de l'Eau » est en préparation ainsi que l'organisation d'un marché gourmand à Lustrac au cours de l'été, sous réserve des conditions sanitaires.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

M. LABROUSSE rappelle que les mesures sanitaires n'ont pas permis de réunir les entrepreneurs de la commune afin d'établir avec eux des mesures pour la promotion de leur activité. Cependant des contacts sont établis avec les responsables.

Le recensement des exploitations agricoles est en cours afin de favoriser les relations avec la commune et le partage des informations.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait le compte-rendu d'une réunion « Voirie » qui s'est tenue avec les élus et les techniciens du Département.

M. le Maire rappelle que l'épisode de crue a occasionné des dégâts à Lustrac (l'aménagement du chemin de halage effectués l'année passée ont été réduits à néant). La commune a déposé une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle aujourd'hui.

M. le Maire fait part à l'assemblée de plusieurs demandes de régularisation par acquisition de partie de chemins ruraux qui ne sont plus affectés aujourd'hui à un usage public. Il propose que l'enquête publique décidée ce jour, soit programmée une fois que l'ensemble des demandes auront été traitées pour cette année en conseil afin d'en réduire le coût.

M. BONNOR demande au maire l'avancement du projet de l'Association « Les Amis de Lustrac ». M. le Maire rappelle qu'il a mandaté une avocate spécialisée, qui conjointement à l'Inspectrice Divisionnaire de la Trésorerie de Fumel, pour valider les statuts de la SCIC impliquant la commune dans le projet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Le 17 février 2021

Le Maire, Lionel PAILLAS

Le Secrétaire de Séance M. Frédéric SECHET

